

## Amendements au Règlement financier

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat ;<sup>1</sup>

ADOpte le projet de Règlement financier révisé qui entrera en vigueur dès que le Conseil exécutif aura confirmé les nouvelles Règles de Gestion financière.

Septième séance plénière, 19 mai 2000  
A53/VR/7

= = =

---

<sup>1</sup> Document A53/22.